

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Daniel Khlát

<https://www.cadre21.org/membres/b7fb107f6660a3429fe8b98a>

Date d'obtention : 2021-03-24 16:55:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'intervention rapide est la base du succès de l'opération. Nous ne visionnons pas le contenu du téléphone.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de mieux orienter les intervenants lors de doute quant à la mise en place de la procédure sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De par mon rôle, la grande partie de mes interventions seront auprès des intervenants qui ont fait le sexto. Cependant, si j'intervient directement auprès de jeunes, ce sera la gestion des inquiétudes des élèves et d'être objectif lors de la rencontre.